

Contrôles sur la protection des animaux 2017 – 2019



Sommaire

- 1. Bases légales**
- 2. Contrôles sur la protection des animaux**
- 3. Contrôles annoncés → Priorité à la protection des animaux dans le bâtiment**
 - 3.1 Porcs**
 - 3.2 Truies**
 - 3.3 Porcelets**
 - 3.4 Verrat**
 - 3.5 Largeur des places à la mangeoire, automates et rationné**
- 4. Contrôles inopinés → Le programme prioritaire en point de mire**
 - 4.1 Qu'est-ce que le programme prioritaire ?**
 - 4.2 Contenu du programme prioritaire**
 - 4.2.1 Nombre et fonctionnement des abreuvoirs
 - 4.2.2 Documentation des raisons pour lesquelles certaines truies sont (exceptionnellement) enfermées dans la logette du box de mise-bas
 - 4.2.3 Mise à disposition de matériel pour construire le nid dans les box de mise-bas
 - 4.2.4 Mise à disposition de matériel d'occupation
 - 4.2.5 Détention et soins donnés aux animaux malades
 - 4.2.6 Sols perforés

Contenu du programme prioritaire

1. Nombre et fonctionnement des abreuvoirs
2. Documentation des raisons pour lesquelles certaines truies sont (exceptionnellement) enfermées dans la logette du box de mise-bas
3. Mise à disposition de matériel pour construire le nid dans les box de mise-bas
4. Mise à disposition de matériel d'occupation
5. Détention et soins donnés aux animaux malades
6. Sols perforés

Bases légales

- Ordonnance sur la protection des animaux 2008
- Fin des délais transitoires de cinq, dix ou quinze ans
- Les délais ne seront pas prolongés
- À partir du 1.9.2018, entrée en vigueur des modifications concernant le pourcentage de sols perforés et les surfaces minimales

Contrôles sur la protection des animaux

- Chaque année, contrôle de base de la protection des animaux dans 25% des exploitations conformément à l'OCCEA
- On différence entre des contrôles annoncés et de contrôles sans annonces
- Dans ces 25%, tri des exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement des porcs
- Dans 33% de ces exploitations, les visites se feront de manière inopinée
- Lors des contrôles inopinés, l'accent est mis sur le programme prioritaire ; lors des contrôles annoncés, l'accent est mis sur la protection des animaux offerte par l'aménagement du bâtiment

Critères importants pour les contrôles annoncés

Dispositions porcs à l'engrais jusqu'à 110 kg

Surfaces

Surface totale: 0,9 m²

Air de repos: 0,6 m² sol en dur



Proportion de perforation

- Max. 1/3 de la surface totale
- Zone de repos: max. 5 % pour les sols existant déjà le 1.9.2008
- Max. 2 % pour les sols construits après le 1.9.2008
- Largeur des fentes:
 - Grilles dalles en béton : > 25kg 18mm
 - Grilles en fonte ou en matière synthétique : > 25kg 16mm

Dispositions porcs à l'engrais jusqu'à 110 kg



Proportion de sols perforés dans la zone de repos :
Max. 5 % pour les sols existant le 1.9.2008
Max. 2 % pour les sols construits après le 1.9.2008



anicom

Dispositions porcs à l'engrais jusqu'à 110 kg

Largeur des fentes porcs à l'engrais :

→ Grilles dalle en béton : > 25kg 18mm



Dispositions porcs à l'engrais jusqu'à 110 kg



Les fentes peuvent être comblées, remplacées ou recouvertes

Dispositions porcs d'élevage

Truies allaitantes

Surface totale : 2,5 m² / animal

Aire repos jusqu'à 6 ani.: 1,2 m² / ani.

Aires repos 7- 20 ani.: 1,1 m² / ani.

Aire repos > 21 ani: 1,0 m² / ani.



- **Un côté des aires de repos nouvellement installées doit mesurer au moins 2 mètres**
- **Pour les installations de détention en groupe existant avant le 1er septembre 2008, 2,0 m² par animal sont suffisants**

Dispositions porcelets

Surface totale (15-25 kg): 0,35 m² / animal

- dont aire de repos : 0,25 m² / animal

→ **Surface totale recommandée (15-25 kg):** 0,4 m² / animal

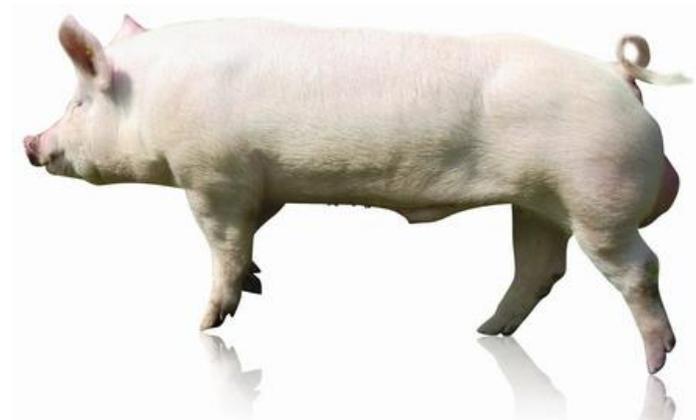
- dont aire de repos : 0,25 m² / animal



Dispositions verrats

Surface totale: 6,0 m²

- dont aire de repos 3,0 m²
- un des côtés du box doit mesurer au moins 2 m



Largeur à la mangeoire en cas d'alimentation rationnée

- → 15 kg: 12 cm
- 15-25 kg: 18 cm
- 25-60 kg: 27 cm
- 60-110 kg: 33 cm
- Truies: 45 cm



Largeur à la mangeoire automates

- **Nombres de places à la mangeoire en cas d'alimentation à discrétion avec automate à bouillie**
 - jusqu'à 3 places la mangeoire : 1 pour 12 animaux
 - > 3 places à la mangeoire : 1 pour 10 animaux
- **Nombres de places à la mangeoire en cas d'alimentation à discrétion avec dispositif pour aliments secs**
 - 1 place à la mangeoire pour 5 animaux

Si l'apport d'eau aux distributeurs automatiques de bouillie est coupé, cela entraîne des conséquences !

Contrôles inopinés → Programme prioritaire en ligne de mire

Qu'est-ce qu'un programme prioritaire ?

- D'entente avec les services cantonaux chargés de la protection des animaux, l'OSAV peut définir dans un programme prioritaire les points de contrôle qui doivent être contrôlés de manière approfondie au cours de l'année de contrôle
- Pour la période 2017 -2019, c'est la détention des porcs qui est spécialement concernée

1. Nombre et fonctionnement des abreuvoirs

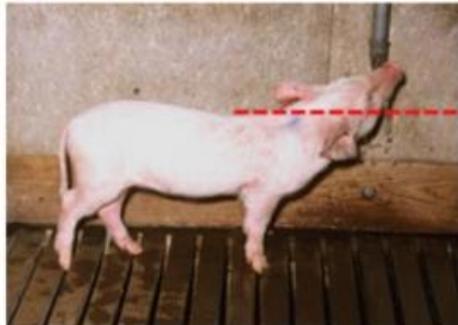


- **Nombre des abreuvoirs:**
 - aliments secs: au minimum un abreuvoir pour 12 animaux
 - aliments liquides: au minimum un abreuvoir pour 24 animaux
- **Débit d'eau suffisant:**
 - **Porcelets:** 0,5 – 1,0 l/min.
 - **Porcs:** 1,0 – 1,5 l/min.
 - **Truies portantes:** 1,5 – 2,2 l/min.
 - **Truies allaitantes:** 2,5 – 4,0 l/min.

Nombre et fonctionnement des abreuvoirs

Hauteur des abreuvoirs:

- S'orienter d'après la hauteur au garrot du plus petit animal du groupe
- Prêter attention à l'angle de la pipette
- Contrôler la pression de l'eau



Hauteur
au garrot



Protection contre le gel :

- Dispositif de chauffage et / ou montage en circuit fermé

Propreté:

- Abreuvoirs à godet propres → sans excréments ni urine dans l'eau
- La qualité de l'eau doit correspondre à celle de l'eau potable
- Pas de conduites en cul-de-sac
- Après la période de vide des box, laisser couler l'eau de la pipette durant 10 minutes (à l'aide d'une pince à linge) avant la prochaine mise en porcherie



2. Documentation des raisons pour lesquelles certaines truies sont (exceptionnellement) enfermées dans la logette du box de mise-bas

Uniquement dans certains cas particuliers:

- La truie est agressive envers ses porcelets
- Problèmes au niveau des membres
- Depuis le début de la phase de comportement de construction du nid jusqu'au plus tard à la fin du troisième jour suivant la mise-bas

Consignation par écrit impérative (carte truie, journal des traitements, etc.)

- Raison
- Date de mise bas
- Durée

3. Mise à disposition de matériel pour construire le nid dans les box de mise-bas



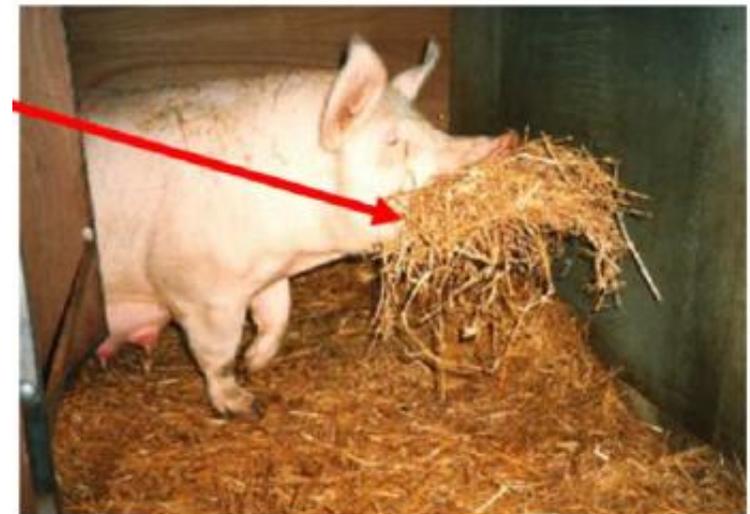
À partir du 112e jour de gestations jusqu'au jour suivant la mise bas

Matériel approprié

- La truie peut transporter le matériel en le tenant dans la gueule
- La paille longue, la paille coupée, les roseaux de Chine, les laîches
- Recouvrant entièrement le sol

Ne sont pas appropriés

- Les copeaux de bois
- La sciure
- La paille hachée



Recouvrant entièrement le sol



Mise à disposition de matériel pour construire le nid dans les box de mise-bas



Litière à partir du 2e jour :

Sert à occuper la truie et les porcelets et à améliorer le confort des porcelets lorsqu'ils sont couchés dans le nid

- **Matériel approprié:**

- la paille longue, la paille coupée, les roseaux de Chine, les laîches, les copeaux de bois, la paille hachée



- **N'est pas appropriée**

- la sciure

4. Mise à disposition de matériel d'occupation

Les porcs peuvent s'occuper en tout temps avec de la paille, du fourrage grossier ou d'autres matériaux équivalents

Appropriées: matières non toxiques qui peuvent être mâchées, rongées et mangées



Strohkrümel



Strohkrümelhäcksel



Strohwüfel

Pas appropriés:

- Les pneus
- Les chaînes,
- Les balles en caoutchouc

Occupation



Définition des matériaux



Désignation	Utilisation comme:			
	Moyen d'occupation	Apport alimentaire de fibres brutes	Élément de construction de nid	Litière dans les box de mise bas
Paille longue	X	X	X	X
Paille coupée	X	X	X	X
Paille hachée	X	X		X
Cubes de matières organiques pressées	X	X		
Roseaux de chine	X	X	X	X
Laïche	X	X	X	X
Petits cubes de paille	X	X		X
Foin	X	X		
Herbe	X	X		
Cubes de foin	X	X		
Cubes d'herbe	X	X		
Ensilage de plantes entières (maïs, herbe, feuilles de betterave, etc.)	X	X		
Betteraves	X	X		
Cordes en sisal/chanvre	X			
Bois tendre	X			
Copeaux de bois	X			X
Sciure				
Terre à fouiller	X ¹⁾			

Détention et soins donnés aux animaux malades



Les animaux malades ou blessés doivent être logés, soignés et traités d'une manière adaptée à leur état

Définition de la détention adaptée:

- La détention choisie permet de soigner les bêtes malades ou blessées
- La détention doit satisfaire les critères des vétérinaires

Exigences concernant les box pour animaux malades

- Pas de logette
- Chaleur, «climat confortable»
- Sans courants d'air
- Installation d'alimentation et abreuvoirs à disposition
- Aire de repos garnie de litière adaptée
- Dans certains cas, on peut aussi utiliser l'allée de la porcherie

Documenter !!!

5. Détention et soins donnés aux animaux malades



29.4.09	Jager	Oedem	3x3ml Bayfolin 100 150
10.6.09		Schwanzbeisser	2x5ml Colibac
20.7.09		Lahn	3x5ml Colibac
20.7.09		Oedem	3x3ml Bayfolin 100
27.12.09		Lahn v.v.	3x5ml Colibac
13.3.10		Fieber Schwanzbeisser	3x5ml Colibac
7.5.10		"	"
13.8.10		Lahn h.l.	4x5ml Schinus
14.10.10	Jager	Fieber 7 Stk	3ml Procaine STP 200 P. Z...
15.3.11		Schwanzbeisser	4 x 6 ml Organo 7 (T 15) 1.5...
20.9.11	Haibsh	Bleich + Nuck	

Juste

Détention et soins donnés aux animaux malades

Classification des hernies ombilicales



- Les hernies ombilicales ne constituent normalement pas une raison de détenir les animaux dans un box séparé, pour autant qu'il n'y ait pas de blessure du nombril et que l'animal puisse marcher normalement

Détention et soins donnés aux animaux malades

Traitement adapté:

Behandlungsjournal (Häufigkeit)

Behandlungstermin		Tier-Nr. / Tiername Wurf-Nr. / Sucht-Nr.	Behandlungsgrund Krankheit	Tiermittel		Absetzzeit in Tagen		Freigabezeit*		Herkunft des Arzneimittels
erstes	letztes			Handelsname	Dosis	Milch	Fleisch	Milch	Fleisch	
11.10.11	2.11.11	Stall 3 Bull 2	nicht Tragen	Gelblich + Biotin	2x10ml	14	14	14	14	Polysorb
2.10.11	4.10.11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7.10.11	8.10.11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
13.10.11	14.10.11	"	Laufen	"	"	"	"	"	"	"
12.10.11	13.10.11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
28.10.11	28.10.11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11.11.11	10.11.11	"	Wühlmaus	"	"	"	"	"	"	"
20.11	20.11.11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
16.12	16.12.11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
21.12	21.12.11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
24.12	31.12.11	"	"	"	"	"	"	"	"	"
12.1.12	12.1.12	"	Laufen	"	"	"	"	"	"	"
15.1.12	15.1.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
19.2.12	19.2.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
23.2.12	23.2.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
16.3.12	16.3.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
18.4.12	18.4.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.5.12	1.5.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.5.12	1.5.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
15.5.12	15.5.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
18.5.12	18.5.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
24.5.12	24.5.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
30.5.12	30.5.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.6.12	1.6.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1.6.12	1.6.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
15.6.12	15.6.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
18.6.12	18.6.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
24.6.12	24.6.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
30.6.12	30.6.12	"	"	"	"	"	"	"	"	"



- Traiter selon les indications du vétérinaire
- Traiter suffisamment longtemps

Sols perforés



Dia 5



Liens

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/nutztierhaltung/schweine.html>

Progressez, avec nous!



Si vous avez des questions, adressez-vous à votre représentation régionale d'Anicom:

Suisse romande: 058 433 79 50

Plateau central: 058 433 79 00

Suisse centrale: 058 433 78 00

Suisse orientale: 058 433 77 00

